

ARRETE N°14-2024 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU DÔME

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires d'accès à la piscine ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Dôme sera ouvert, à compter du lundi 16 septembre 2024, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 21h00, les samedis et dimanches de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'espace aquatique sera ouvert, à compter du lundi 16 septembre 2024, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h00 à 14h00 et de 17h00 à 21h00, les mercredis de 14h00 à 21h00, les samedis de 14h00 à 18h00 et les dimanches de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les espaces Forme et Bien-être seront ouverts, à compter du lundi 16 septembre 2024, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 21h00 et les samedis et dimanches de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **09 SEP. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **09 SEP. 2024**



Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal